

La protection du FCPE – chez un membre
réglementé par l'OCRCVM



2015

Rapport annuel

FCPE

Fonds canadien de protection des épargnants



TABLE DES MATIÈRES

- 2** Rôle du FCPE au sein du système de réglementation canadien
- 4** Mot du président du conseil d'administration
- 6** Mot de la présidente et chef de la direction
- 8** Aperçu du Fonds et gouvernance
- 12** Tâches des comités et reddition de comptes des présidents des comités
- 16** Protection du FCPE
- 18** Ressources du Fonds
- 20** Commentaires sur les résultats financiers
- 22** Rapport de l'auditeur indépendant
- 23** États financiers
- 32** Conseil d'administration

MISSION DU FCPE

Contribuer à la sécurité et à la confiance des clients des courtiers membres de l'OCRCVM en maintenant des ressources financières suffisantes pour restituer les actifs financiers des clients admissibles d'un membre qui devient insolvable.

Régi par deux ententes

Rôle du FCPE au sein du système de réglementation canadien

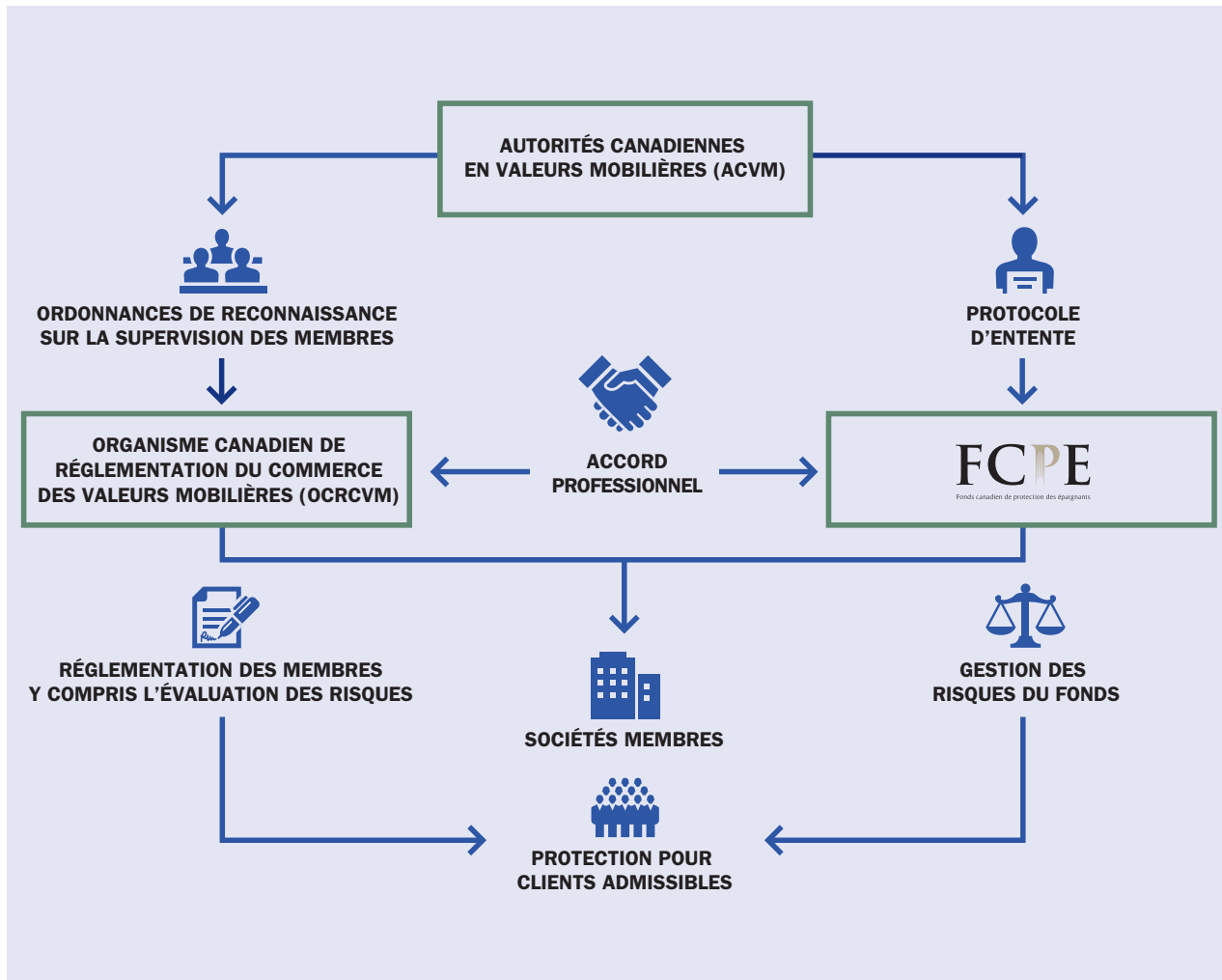
Le Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE ou le Fonds) est le seul fonds de garantie reconnu par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) pour les clients de courtiers en valeurs mobilières réglementés par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM).

Les ACVM sont constituées du regroupement des autorités de chaque province et territoire du Canada habilitées par la loi à réglementer le secteur des valeurs mobilières dans leurs provinces et territoires respectifs. Les organismes de réglementation sont responsables, pour leurs provinces et territoires respectifs, de protéger les investisseurs et mettre en place des marchés financiers équitables et efficaces. L'OCRCVM s'acquitte de ses responsabilités d'organisme national d'autorégulation aux termes d'ordonnances de reconnaissance émises par les ACVM. L'OCRCVM supervise tous les courtiers en valeurs mobilières qui exercent des activités au Canada ainsi que toutes les activités de négociation sur les marchés des titres d'emprunt et les marchés des actions au Canada. Le FCPE est financé par les courtiers membres réglementés par l'OCRCVM. Tous les courtiers membres de l'OCRCVM sont membres du FCPE.

Le rôle du FCPE au sein du système de réglementation canadien repose sur les ententes suivantes :

Le protocole d'entente conclu entre le FCPE et les ACVM traite notamment de la gouvernance, du financement et de la pérennité des activités du FCPE, ainsi que de l'obligation du FCPE de protéger les investisseurs et rendre compte de ses activités aux ACVM. Comme le prévoient les lois et réglementations des valeurs mobilières adoptées par plusieurs provinces et territoires canadiens, certains organismes de réglementation ont aussi émis des ordonnances d'approbation qui s'appliquent au FCPE.

L'entente conclue entre le FCPE et l'OCRCVM, intitulée Accord professionnel, définit les relations entre les deux organismes et leurs obligations respectives. En vertu de cette entente, l'OCRCVM est tenu d'aviser promptement le FCPE de toute situation pouvant nécessiter un paiement du Fonds.





Alain Rhéaume

Mot du président du conseil d'administration

Je suis honoré d'écrire ce mot en tant que premier administrateur indépendant du FCPE à être devenu président du conseil d'administration du FCPE depuis la constitution du FCPE en 1969. Je tiens à remercier Bill Fulton, qui a occupé la présidence du conseil d'administration au cours des deux dernières années, ainsi que Michael White, qui a terminé son mandat d'administrateur indépendant, et à saluer leur contribution importante au FCPE et à son conseil d'administration.

Notre objectif est que le FCPE maintienne un standard élevé de préparation organisationnelle pour accomplir tous les aspects cruciaux de sa mission.



Je souhaite la bienvenue à une nouvelle administratrice indépendante sur le conseil d'administration, Donna Howard, qui apporte une vaste expérience pertinente des marchés financiers qu'elle a acquise durant sa carrière à la Banque du Canada. Je souhaite aussi la bienvenue à Douglas Baker, un administrateur indépendant, qui apporte au conseil d'administration une expérience de plus de 30 ans comme dirigeant du service des finances de plusieurs entreprises d'exploration et de développement des ressources pétrolières et gazières, en plus des divers postes importants ayant trait à sa profession de comptable dans des organismes publics, notamment son mandat de président du conseil d'administration de l'Institut canadien des comptables agréés.

Le FCPE demeure une petite organisation. Cependant, le FCPE est une composante clé du secteur financier canadien, conformément à la mission énoncée dans son mandat : « *Contribuer à la sécurité et à la confiance des clients des courtiers en valeurs mobilières membres de l'OCRCVM en maintenant des ressources suffisantes pour restituer les actifs financiers des clients admissibles d'un membre qui devient insolvable* ». Nous avons exécuté une fois de plus notre mandat en décembre 2015 après que l'OCRCVM ait entamé des procédures pour suspendre la qualité de membre d'Octagon Capital Corporation à cause d'une insuffisance de capital. Une réunion du conseil d'administration du FCPE a été convoquée d'urgence pour autoriser la demande au tribunal pour une ordonnance de faillite et par la suite le FCPE a versé une avance de plus de 5 M\$ pour transférer les comptes des clients admissibles détenus par Octagon vers un autre membre.

Le conseil d'administration et ses comités ne ménagent pas leur énergie pour fournir au personnel dévoué et qualifié du FCPE ainsi qu'à l'organisation l'encadrement, les conseils et la supervision appropriés et pertinents. Notre objectif est que le FCPE maintienne un standard élevé de préparation organisationnelle pour accomplir tous les aspects cruciaux de sa mission. De plus, nous maintenons un haut degré de transparence dans nos communications avec le public et nos parties prenantes dans le secteur.

L'an dernier, le Comité risques du secteur s'est employé avec diligence à ce que le FCPE soit capable de quantifier le risque de perte pour différents scénarios de défaillance d'un membre et à ce qu'il maintienne les ressources financières nécessaires. Les membres du Comité protection ont été particulièrement occupés par une suite ininterrompue d'auditions d'appel interjeté dans l'affaire First Leaside Securities Inc. Le Comité vérification, finances et placements a continué à veiller à ce que les actifs financiers du FCPE soient bien placés et correctement comptabilisés alors que le Comité gouvernance, mise en candidature et ressources humaines s'est assuré que le FCPE embauche et garde à son service des candidats exceptionnels pour occuper les postes de personnel et au conseil d'administration.

Même si 2015 a été une année difficile pour le secteur, le FCPE est demeuré très axé sur sa mission. Le conseil d'administration s'est engagé à maintenir la même conduite pour l'avenir.


Alain Rhéaume



Rozanne Reszel

Mot de la présidente et chef de la direction

En 2015, le Fonds canadien de protection des épargnants, sous la direction de son conseil d'administration, s'est engagé davantage dans sa préparation organisationnelle. En agissant maintenant pour se préparer à l'avenir, nous augmentons la transparence et entraînons notre personnel à faire face aux inévitables incertitudes.



En 2015, la combinaison de la rigueur, la compétence, l'engagement et l'esprit d'initiative a marqué notre travail du sceau de l'excellence.

MOT DE LA PRÉSIDENTE

Il convient de souligner notre réaction à la suite de l'examen des ACVM. En 2015, dans le cadre de leurs activités de supervision, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et l'Autorité des marchés financiers ont conduit conjointement pour le compte des Autorités canadiennes en valeurs mobilières un examen du FCPE qui s'est révélé très favorable. Nous nous sommes rendu compte que nous pouvions nous servir de leurs recommandations pour mettre en place une préparation organisationnelle davantage intégrée. En améliorant ce qui existait déjà, nous pouvons maintenant porter notre attention au solide système de gestion de la sécurité des informations du FCPE qui a été mis en place en 2015. Aujourd'hui, l'évaluation des risques de la sécurité des informations effectuée par le FCPE, ses politiques sur la sécurité des informations, le Guide du système de gestion de la sécurité des informations, et le rapport du test mené annuellement sur son plan de continuité des activités sont des exemples du maintien d'une politique rigoureuse sur la préparation organisationnelle.

Nous avons fait preuve de la même rigueur concernant la transparence. Les Principes de la garantie du FCPE et la procédure d'appel mise à la disposition des investisseurs en cas d'insolvabilité d'un courtier en valeurs mobilières sont clairement détaillés sur notre site Internet. Ces politiques et procédures constituent la base et l'infrastructure du cadre général de notre examen des réclamations et elles permettent la mise en application d'une gestion équitable et uniforme de l'examen des

réclamations, incluant les appels. Elles sont publiées pour informer et instruire le public investisseur, les organismes de réglementation et les courtiers en valeurs mobilières. Cependant, la transparence ne s'arrête pas là. En 2015, le FCPE a tenu 105 appels (portant sur 196 réclamations) concernant l'insolvabilité de First Leaside Securities Inc.

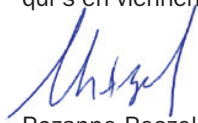
En décembre 2015, nous avons fait preuve encore une fois de notre préparation organisationnelle. Le FCPE s'est servi des informations fournies par son analyse des risques présentés par chaque membre pour régler l'insolvabilité d'Octagon Capital Corporation. Nous avons rapidement versé une avance de fonds pour transférer les comptes des clients admissibles vers un autre membre conformément aux Principes de la garantie du FCPE.

Certes, il reste beaucoup à faire. En 2016, le FCPE mènera une recherche axée sur les investisseurs pour mieux comprendre ce qu'il faut faire pour les aider à prendre connaissance encore plus facilement des renseignements pertinents sur le FCPE. La préparation organisationnelle se poursuit. La gestion des risques d'entreprise, la cybersécurité, les possibles situations d'urgence, les « exercices d'incendie » pour simuler des besoins urgents de financement ou d'assurance, les voies de communication avec les organismes de réglementation et les stratégies de placement, sont tous des éléments prioritaires qui doivent être mis à l'épreuve pour vérifier qu'ils sont encore pertinents et efficaces. En 2015, nous avons examiné ces aspects de nos activités. S'il fallait les modifier, moderniser ou mettre

à jour, nous l'avons fait – toujours dans l'optique d'être toujours prêts.

Nous avons aussi diversifié notre équipe de professionnels chevronnés en y incluant de l'expertise juridique. Nous nous attendons à renforcer nos compétences en matière de gestion quantitative des risques pour s'occuper de notre modèle statistique qui estime les besoins du Fonds en ressources financières. Pour répondre à ces différentes demandes, il est aussi nécessaire que les antécédents et l'expertise des membres du conseil d'administration soient diversifiés.

Une bonne partie de ce que je viens de décrire a été mise en œuvre en 2015 par les professionnels dévoués du FCPE en suivant les instructions de notre solide conseil d'administration et en se servant des travaux réalisés par ses comités. Je tiens à féliciter particulièrement notre président du conseil d'administration, Alain Rhéaume, dont la qualité de chef de file et la clairvoyance se sont imposées, ce qui a été tout à l'avantage de nos membres et des investisseurs individuels. En 2015, la combinaison de la rigueur, la compétence, l'engagement et l'esprit d'initiative a marqué notre travail du sceau de l'excellence. Notre préparation organisationnelle fait en sorte que le FCPE est en bonne posture pour relever les défis qui s'en viennent.



Rozanne Reszel

Digne de confiance

Le Fonds canadien de protection des épargnants (le FCPE ou le Fonds) a été fondé en 1969 par le secteur des valeurs mobilières dans le but de protéger les investisseurs lorsqu'un courtier membre devient insolvable.

Les membres du FCPE sont les courtiers en valeurs mobilières réglementés par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM). Au 31 décembre 2015, 176 courtiers en valeurs mobilières au Canada étaient membres du FCPE. La liste de tous les membres est disponible sur le site Internet du FCPE. Chaque membre du FCPE est tenu d'afficher l'identificateur d'adhésion au FCPE sur tous les avis d'exécution et relevés de compte.

Pourvu que leur réclamation soit conforme aux Principes de la garantie, les clients d'un membre du FCPE qui devient insolvable peuvent présenter une réclamation à la suite de pertes portant sur des :

- » Titres
- » Soldes créditeurs
- » Contrats à terme sur marchandises
- » Contrats à terme
- » Placements dans des fonds distincts d'assureurs
- » D'autres actifs reçus, acquis ou détenus par un membre du FCPE dans le compte d'un client

Aperçu du Fonds et gouvernance

Le FCPE couvre uniquement les pertes causées par l'insolvabilité. Le FCPE ne couvre pas les pertes découlant notamment de la fluctuation de la valeur des titres, de placements inappropriés ou de la défaillance d'un émetteur de titres. Si un syndic est nommé, le FCPE couvre les réclamations admissibles en faisant en sorte généralement que le syndic possède suffisamment d'actifs pour transférer les comptes des clients vers un autre membre.

Gouvernance Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration est chargé de l'administration du Fonds. Il supervise le fonctionnement et la bonne gouvernance du Fonds ainsi que la gestion de ses activités. Une saine gouvernance est une priorité constante pour le FCPE, car il s'agit d'un élément essentiel pour les membres et d'autres parties prenantes principales.

Conformément au règlement du FCPE, le conseil d'administration se compose de 12 membres : 5 administrateurs du secteur, 5 administrateurs indépendants, le président du conseil d'administration et la présidente et chef de la direction. Le règlement prévoit qu'il est souhaitable que la nomination de candidats au conseil d'administration et l'élection des administrateurs favorisent une représentation régionale appropriée et opportune. Pour être nommés administrateurs du secteur, les candidats doivent participer activement au secteur des valeurs mobilières ou bien connaître la plupart des divers aspects du secteur des valeurs mobilières.



Le but de ces exigences est de garantir aux parties prenantes que le FCPE est réellement représentatif, bien supervisé et dirigé efficacement, tout en gardant à l'esprit leurs intérêts.



RESTITUTION INTÉGRALE DES ACTIFS AUX CLIENTS

Depuis 1969, il y a eu 21 cas d'insolvabilité parmi les membres du Fonds canadien de protection des épargnants. *Tous* les clients admissibles ont recouvré leurs actifs grâce au FCPE conformément aux limites prévues aux Principes de la garantie du FCPE.

Chaque année, les administrateurs du FCPE doivent confirmer :

- » Avoir reçu le guide des administrateurs, qu'ils le lisent et que le contenu leur est familier
- » Avoir déclaré tout conflit d'intérêts actuel ou éventuel au président ou vice-président du conseil d'administration ou à un membre du conseil d'administration
- » Avoir évité toute activité ou relation pouvant entraîner un conflit d'intérêts
- » Ne pas avoir abusé de leur situation en tant qu'administrateurs du FCPE pour bénéficier d'un avantage personnel pour eux-mêmes, leur conjoint ou partenaire, ou leurs personnes à charge
- » Avoir préservé la confidentialité de toute information dont ils ont pris connaissance en tant qu'administrateurs du FCPE et qui devrait normalement être gardée confidentielle

Chaque année, tous les employés doivent déclarer avoir lu et compris le Guide des employés du FCPE et avoir observé les règles décrites dans le guide, incluant le Code de conduite du FCPE.

Le FCPE a aussi adopté une Politique de dénonciation qui encourage et habilite les employés à faire part de leurs soupçons lorsqu'ils ont de bonnes raisons de croire qu'il y a eu infraction au Code de conduite du FCPE. Cette politique prévoit que les employés peuvent faire part au président du Comité vérification, finances et placements du FCPE de leurs plaintes et allégations d'infractions au Code de conduite du FCPE.

Outre la possibilité pour le personnel de signaler une infraction au Code de conduite du FCPE, le conseil d'administration a mis sur pied un dispositif confidentiel et anonyme qui permet à quiconque de porter plainte ou faire part d'une préoccupation d'ordre financier relativement à des pratiques en matière de comptabilité ou de vérification comptable concernant le FCPE. Toute personne qui souhaite porter plainte ou faire part d'une préoccupation concernant le FCPE peut fournir les informations pertinentes, par écrit, directement au président du Comité vérification, finances et placements du FCPE. Les coordonnées du président sont fournies sur le site www.fcpe.ca dans la section intitulée Gouvernance sous l'onglet *Le FCPE*.



Compte rendu 2015 des activités de gouvernance

Aperçu du Fonds et gouvernance

Voici le barème de la rémunération des administrateurs en 2015 :

Conseil d'administration

Rémunération fixe

15 000 \$ par an

Président du conseil

un supplément de 7 500 \$ par an

Jeton de présence

1 500 \$ par réunion du conseil

Comités

Président d'un comité

3 500 \$ par an

(4 000 \$ par an pour le président du Comité vérification, finances et investissements)

Jeton de présence

1 000 \$ par réunion de comité de moins de deux heures, 1 500 \$ par réunion de comité de plus de deux heures

Membre du comité d'appel

400 \$ pour chaque heure de préparation et d'audition

Frais de déplacement

Une indemnité de 1 000 \$ par réunion est versée aux administrateurs indépendants qui doivent se déplacer hors de leur ville de résidence pour assister aux réunions du conseil d'administration ou des divers comités

Présence des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et des comités pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 :

Administrateur	Réunions du conseil d'administration	Réunions des comités	Réunions du conseil d'administration et des comités
Douglas Baker¹	4/4	4/4	8/8
Roger G. Casgrain	5/5	6/6	11/11
William R. Fulton²	1/1	0/1	1/2
Brigitte Geisler	5/5	2/2	7/7
Debra A. Hewson	4/5	6/6	10/11
Donna Howard³	3/4	4/4	7/8
Nicholas G. Kirton⁴	5/5	7/7	12/12
Anne La Forest	5/5	4/4	9/9
L'hon. Patrick LeSage	5/5	2/2	7/7
Martin L. MacLachlan	4/5	6/6	10/11
T. Hugh McNabney	5/5	6/6	11/11
Rozanne E. Reszel	5/5	11/11	16/16
Alain Rhéaume⁵	5/5	5/5	10/10
Michael J. White⁶	1/1	2/2	3/3

1 M. Baker est membre du conseil d'administration depuis mars 2015.

2 M. Fulton a terminé son mandat en tant qu'administrateur en mars 2015.

3 M^{me} Howard est membre du conseil d'administration depuis mars 2015.

4 M. Kirton a commencé à siéger au Comité gouvernance, mise en candidature et ressources humaines au premier trimestre de 2015. Il a terminé son mandat sur le Comité risques du secteur au premier trimestre de 2015.

5 M. Rhéaume terminé son mandat sur le Comité protection au premier trimestre de 2015.

6 M. White a terminé son mandat en tant qu'administrateur en mars 2015.

Efficacité du conseil d'administration du FCPE

Tâches des comités et reddition de comptes des présidents des comités

Comité vérification, finances et placements

Président : Douglas Baker, FCPA, FCA

- » A révisé le budget de fonctionnement en fonction des buts et objectifs et il en a recommandé l'approbation par le conseil d'administration après avoir inclus des analyses supplémentaires concernant les coûts des ressources du Fonds et les honoraires professionnels
- » A révisé avec des vérificateurs externes le caractère raisonnable des décisions et estimations de la direction qui font partie des états financiers annuels et il a recommandé l'approbation des états financiers par le conseil d'administration
- » A surveillé l'indépendance et le rendement des vérificateurs externes
- » A supervisé la mise en œuvre des changements de la Politique de placement adoptés en 2014 qui prévoient un portefeuille échelonné sur dix périodes d'échéance d'environ la même taille; les placements admissibles doivent être des titres de créance émis ou garantis par le gouvernement du Canada, les gouvernements des provinces ou des territoires canadiens
- » A supervisé la rationalisation du plan du FCPE sur la continuité des activités et il a révisé les pratiques de sécurité
- » A supervisé le plan d'action pour appliquer les recommandations du *Rapport d'inspection* publié en 2015 par la *Commission des valeurs mobilières de l'Ontario* et l'*Autorité des marchés financiers*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A DÉLÉGUÉ CERTAINES TÂCHES À SES COMITÉS :	
TÂCHES	IMPORTANCE
» Révisé le budget de fonctionnement en fonction des buts et objectifs de l'année	» Instaure la confiance dans : l'intégrité de l'information financière et sa divulgation, les politiques comptables connexes, les contrôles internes, la gestion des risques de l'entreprise, et la conformité aux exigences des lois et de la réglementation
» Supervise les politiques de placement	
» Révisé les états financiers et les informations financières	
» Révisé les systèmes de contrôles internes	» S'assure que les contrôles de gestion sont adéquats afin de minimiser les risques financiers et de placement auxquels le Fonds est exposé
» Révisé les accords juridiques importants	
» Surveille l'indépendance et le rendement des vérificateurs externes	
» Révisé les risques financiers et de placement auxquels est exposé le Fonds	
» Est responsable de la Politique de dénonciation et des procédures sous-jacentes	

Comité protection

Président : Nicholas G. Kirton, FCPA, FCA, IAS.A.

- » La priorité du comité en 2015 a été la supervision continue de l'examen d'environ 900 réclamations présentées par d'anciens clients de First Leaside Securities Inc. (FLSI). Le comité :
 - ◆ a supervisé la transmission, à tous les anciens clients de FLSI ayant présenté des réclamations, des décisions sur l'admissibilité à la garantie en vertu des Principes de la garantie du FCPE et des Procédures d'administration des réclamations du FCPE
 - ◆ a veillé à ce que l'instruction des réclamations et les procédures d'appel suivent une procédure équitable et solide
 - ◆ a mis en œuvre des directives et procédures propres aux appels
 - ◆ a continué à gérer et superviser le budget attribué aux réclamations concernant FLSI
- » A continué à superviser la liquidation de l'insolvabilité de MF Global Canada Cie
- » S'est tenu à jour sur les nouvelles réglementations du secteur financier pour connaître celles qui pourraient avoir un impact sur la garantie du FCPE, incluant l'impact potentiel de la séparation et du droit de transférabilité par les contreparties centrales
- » En 2016, continuera à superviser les travaux sur les initiatives clés, notamment par des exposés, l'intermédiaire des médias, et d'autres moyens de sensibiliser le public au sujet de la garantie du FCPE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A DÉLÉGUÉ CERTAINES TÂCHES À SES COMITÉS :	
TÂCHES	IMPORTANCE
» Examine chaque année les Principes de la garantie, recommande des changements au conseil d'administration et s'assure de la mise en place de procédures pour se conformer aux Principes de la garantie	» Veille à ce que les sommes prélevées du Fonds soient versées de manière impartiale, uniquement aux clients admissibles qui présentent des réclamations valides. Veille à ce que tous les réclamants soient traités équitablement et de la même façon, qu'ils fassent affaire avec une personne désignée pour s'occuper des biens du failli ou directement avec le FCPE
» Révise les questions concernant l'admissibilité à la garantie du FCPE	» S'assure de la présence de procédures adéquates pour minimiser les risques de paiement qui serait au-delà de ce qui est prévu dans les Principes de la garantie
» Supervise le processus d'indemnisation des investisseurs	» Fournit les procédures et procédés pour entendre les appels des réclamants
» Fournit des conseils pour régler les difficultés rencontrées lors des procédures d'insolvabilité et les litiges y afférents	» Veille à ce que les communications concernant le FCPE soient exactes et conformes au contenu et à l'interprétation de la garantie offerte
» Recommande au conseil d'administration des changements à la partie XII de la <i>Loi sur la faillite et l'insolvabilité</i> (Canada)	
» Interprète et recommande au conseil d'administration les changements concernant la Politique de communication de l'adhésion au FCPE	
» Veille à ce que des procédures soient en place pour la révision des communications du FCPE	



Efficacité du conseil d'administration du FCPE

Tâches des comités et reddition de comptes des présidents des comités

Comité gouvernance, mise en candidature et ressources humaines

Président : Martin L. MacLachlan, LL.B

- » A supervisé l'arrivée de deux nouveaux membres au conseil d'administration, M. Douglas Baker et M^{me} Donna Howard
- » A recommandé au conseil d'administration la nomination de M. Nicholas Kirton au poste de vice-président du conseil d'administration
- » A recommandé au conseil d'administration de modifier le mandat de la présidente et chef de la direction pour inclure la nouvelle tâche de superviser la gestion du risque d'entreprise
- » A mis à jour la grille de compétences des administrateurs pour ajouter l'exigence que la compétence en matière de gestion du risque d'entreprise devrait tenir compte de l'expertise ayant trait aux cyber-risques et à la protection des renseignements personnels
- » A déterminé les compétences exigées des candidats pour les deux postes au conseil d'administration qui deviendront vacants lors de l'assemblée générale annuelle de 2016
- » A révisé les plans de relève et les programmes de formation des dirigeants du FCPE
- » A suivi l'évolution des pratiques en matière de gouvernance et il s'est assuré du transfert des connaissances lors de la retraite du conseiller juridique externe principal du FCPE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A DÉLÉGUÉ CERTAINES TÂCHES À SES COMITÉS :	
TÂCHES	IMPORTANCE
» Établit et met en œuvre le processus de recrutement de personnes pouvant siéger au conseil d'administration	» Veille à une supervision intégrée et complète des dirigeants du FCPE et à ce qu'ils respectent les principes d'une bonne gouvernance
» Assure le perfectionnement continu des administrateurs	» Veille à ce que les possibilités et les risques stratégiques liés aux ressources humaines soient correctement identifiés et gérés rapidement et adéquatement
» Révise annuellement le plan de relève du président du conseil d'administration et de tous les présidents de comités	
» Procède à une évaluation biennale de la performance globale du conseil d'administration et de chaque comité, et à une autoévaluation des administrateurs	
» Surveille les tendances en matière de gouvernance et encourage l'adoption de pratiques exemplaires en matière de gouvernance	
» Examine les questions liées aux ressources humaines auxquelles le Fonds fait face et établit des contrôles et des processus de gestion adéquats ainsi que des plans de relève	
» Examine les politiques et procédures liées aux ressources humaines, les avantages sociaux et régimes de retraite, et veille à leur conformité réglementaire	



Comité risques du secteur

Président : T. Hugh McNabney, CPA, CGA

- » S'est acquitté de ses premières responsabilités en matière de supervision que lui confie son mandat concernant la taille et les ressources du Fonds, les cotisations des membres, et la surveillance des risques que les membres peuvent représenter pour le FCPE
- » A continué à examiner les questions ayant trait aux données sur les lieux de détention des actifs fournies par les membres et à superviser l'incorporation de ces données dans le modèle de la taille du fonds du FCPE. Le modèle estime l'exposition du FCPE basée sur la probabilité de défaillance du membre, et la probabilité et le temps nécessaire pour recouvrer les actifs afin de les restituer aux clients
- » A mené une analyse préliminaire pour tenir compte de ce modèle dans les cotisations des membres. Le travail continuera en 2016
- » A examiné les ressources efficaces disponibles pour financer le fonds ex ante du FCPE et il a obtenu l'autorisation du conseil d'administration de souscrire à une assurance complémentaire d'un montant de 90 M\$ qui s'ajoute à la première tranche d'assurance complémentaire d'un montant de 160 M\$ pour les pertes indemnisables qui totalisent au-delà de 150 M\$
- » A fourni des renseignements sur un certain nombre de problèmes particuliers, comme les risques causés par une société non-membre du FCPE qui se réfère à la protection du FCPE et les principes de séparation et du droit de transférabilité que se proposent d'adopter certaines contreparties centrales

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A DÉLÉGUÉ CERTAINES TÂCHES À SES COMITÉS :	
TÂCHES	IMPORTANCE
» Surveille l'adéquation entre les ressources du Fonds et l'exposition au risque de la défaillance des membres	» Prend les mesures nécessaires pour gérer et atténuer les risques de façon à protéger efficacement le Fonds, les membres du FCPE et les autres principales parties prenantes
» Recommande au conseil d'administration la cotisation annuelle et veille à une répartition équitable entre les membres, conformément à la Politique concernant la cotisation du FCPE	» Supervise la question cruciale du calcul de la taille appropriée du fonds et de la suffisance des ressources du Fonds y afférentes
» Révise la Politique concernant la cotisation et les Procédures d'appel en matière de cotisation, recommande des changements au conseil d'administration et s'assure de la présence de procédures pour vérifier la conformité avec les politiques et procédures	» Assure une réponse rapide lors de la défaillance d'un membre et établit le montant que devra déboursier le FCPE, le cas échéant
» Entend et tranche les appels des membres au sujet des cotisations	
» Veille à ce que les procédures appropriées soient en place pour surveiller la suffisance des exigences de l'OCRCVM en matière de capitalisation et de tout changement à ce sujet	
» Veille à ce que les procédures appropriées soient en place pour identifier les membres pouvant poser un risque pour le Fonds et intervenir au besoin	

Engagé auprès des investisseurs

Principes de la garantie

Il appartient au FCPE de décider de l'admissibilité des réclamations et de l'indemnisation appropriée, conformément aux Principes de la garantie du FCPE qui définissent les clients admissibles à la protection et la date à laquelle la perte financière doit être calculée. Les Principes de la garantie précisent aussi les limites de la garantie. Pour plus d'information sur la protection du FCPE, incluant des exemples, consultez le site www.fcpe.ca à l'onglet *Garantie du FCPE*.

Protection des investisseurs

Le Fonds canadien de protection des épargnants s'assure que les titres et dépôts en espèces des clients d'un membre du FCPE leur soient restitués, selon des limites définies, en cas d'insolvabilité du membre. Dans la majorité des cas, les investisseurs détiennent deux comptes, un compte *général* et un compte de *retraite distinct*, chacun donnant droit à une protection de 1 M\$. Aux fins de l'application de la garantie, les divers comptes *généraux*, tels que les comptes d'espèces, sur marge et en dollars américains que pourrait détenir un investisseur, sont traités comme un seul compte. De même, les différents comptes de *retraite* (REER, FERR, FRV et CRIF) sont combinés et traités comme un seul compte distinct aux fins de la couverture.

Protection du FCPE

Protection des clients admissibles

Au cours des cinq dernières années, le FCPE est intervenu pour protéger les clients de membres insolubles.

À la fin de 2015, l'OCRCVM a déterminé que le capital d'Octagon Capital Corporation (Octagon) était insuffisant et il a suspendu la qualité de membre d'Octagon à la suite d'une audience en procédure accélérée. Pour éviter le risque de pertes d'actifs appartenant à des clients, le FCPE a demandé et obtenu une ordonnance du tribunal pour nommer un syndic de faillite. Le FCPE a conclu un accord de financement avec le syndic pour transférer le plus tôt possible à un autre courtier membre de l'OCRCVM les comptes des clients admissibles à hauteur de 100 % des actifs nets. Cela a permis aux anciens clients d'Octagon de reprendre rapidement le contrôle de leur compte. Au 31 décembre 2015, la société Octagon était encore administrée par un syndic de faillite.

En 2012, le conseil d'administration du FCPE a établi que First Leaside Securities Inc. (FLSI) était insolvable, ce qui a permis aux clients de déposer une réclamation auprès du FCPE. Le FCPE a terminé l'examen d'environ 900 réclamations présentées par d'anciens clients de FLSI et il a communiqué à chacun des réclamants sa décision sur l'admissibilité de leur réclamation à la garantie en vertu des Principes de la garantie du FCPE et des Procédures d'administration des réclamations du FCPE. Conformément aux Procédures d'administration des réclamations du FCPE, après avoir été informés de la décision sur leur admissibilité à la garantie, les réclamants peuvent interjeter appel de la décision devant le Comité protection du FCPE. Le FCPE continue à examiner un certain nombre de requêtes d'appel déposées par des réclamants et à tenir des auditions d'appel.

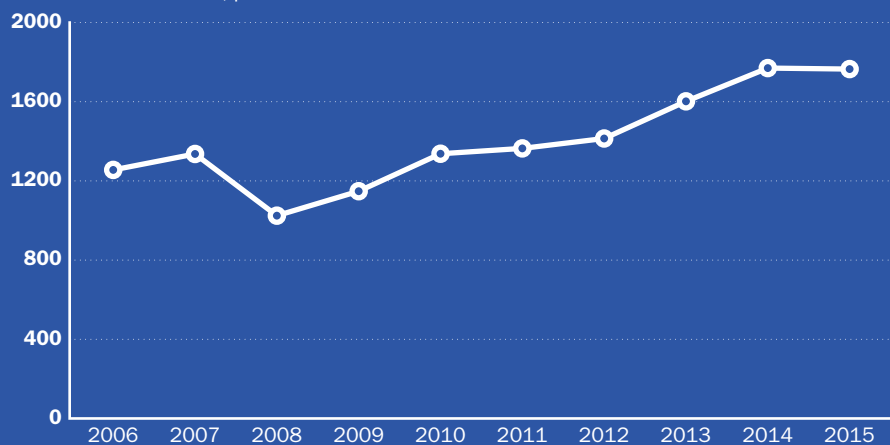
À la fin de 2011, la société MF Global Canada Cie (MF Global) a été mise en faillite et un syndic de faillite a été nommé. Le FCPE a conclu une convention de soutien avec le syndic de faillite pour permettre le transfert rapide de la plupart des

Membre–Fonds canadien de protection des épargnants

Chaque membre est tenu d'afficher l'identificateur d'adhésion au FCPE sur tous les avis d'exécution et relevés de compte.

Actifs nets déclarés par les membres (en milliards \$)

Au 31 décembre, pour les années 2006–2015



Les membres ont déclaré que les actifs nets détenus pour des clients, qui sont un moyen indirect d'évaluer les actifs admissibles à la garantie du FCPE, se chiffraient à environ 1,8 T\$ au 31 décembre 2015.

comptes admissibles à la garantie du FCPE à hauteur de 100 % des actifs nets des clients admissibles. Au 31 décembre 2015, la société MF Global était encore administrée par un syndic de faillite.

Des renseignements sur la provision pour réclamations et/ou charges connexes sont disponibles dans les états financiers du FCPE qui font partie du rapport annuel.

Depuis la création du Fonds canadien de protection des épargnants il y a 46 ans, le FCPE a permis à *tous les clients admissibles* de récupérer leurs actifs dans les limites prévues aux Principes de la garantie du FCPE. Ces résultats témoignent de la qualité de la direction et de la suffisance des ressources du Fonds, et ils sont conformes à l'engagement du FCPE de protéger les investisseurs dans le cadre des Principes de la garantie.

Informers les investisseurs et les membres

Les conseillers en placement ont un rôle déterminant à jouer sur le plan de la promotion des connaissances et de la confiance chez les investisseurs. C'est pourquoi le FCPE a créé du contenu pour les aider à informer leurs clients au sujet de la protection que leur offre le Fonds. En partenariat avec l'OCRCVM, le FCPE a conçu des modules de formation permanente donnant droit à des crédits de conformité. Ils sont offerts sous forme de webémissions sur le site www.ocrcvm.ca et les conseillers peuvent s'inscrire à la webémission la plus récente directement à partir de *l'Espace conseillers financiers* du site www.fcpe.ca.

Sensibiliser les investisseurs au sujet de la protection

Le FCPE veut que les investisseurs sachent qu'ils sont protégés. Voici la façon de les informer :

- » Le *répertoire des membres* sur le site Internet du FCPE contient les dénominations sociales officielles de tous les membres du FCPE; les investisseurs peuvent ainsi s'assurer qu'ils font affaire avec un membre du FCPE

- » *Tous* les membres doivent afficher l'énoncé descriptif officiel du FCPE et l'identificateur d'adhésion au FCPE sur tous les avis d'exécution et relevés de compte
- » Les membres doivent afficher l'autocollant du FCPE dans *chacun* de leurs établissements auxquels leurs clients ont accès

Pour aider les Canadiens à obtenir de l'information sur leur protection lorsque survient le cas improbable de la défaillance d'un établissement financier canadien, le FCPE commandite le portail www.financeprotection.ca. On peut envoyer toute question concernant le FCPE à l'adresse info@cipf.ca. Pour obtenir les coordonnées complètes du FCPE, consultez le dos du rapport.

Solidité financière

Le conseil d'administration du FCPE :

- » veille à ce que le Fonds ait suffisamment de ressources pour honorer ses engagements envers les clients d'un membre qui deviendrait insolvable;
- » fixe la cotisation annuelle à verser par l'ensemble des membres et établit la *méthode de répartition* de cette cotisation à chaque membre; et
- » établit, le cas échéant, des cotisations supplémentaires.

Le conseil d'administration utilise un modèle de risque de crédit pour estimer les ressources financières qui sont nécessaires pour que le FCPE puisse exécuter son mandat. Le modèle nécessite certaines données indispensables,



Ressources du Fonds

notamment l'évaluation du risque d'insolvabilité du membre et du risque de non-recouvrement des actifs. Les membres dont la gouvernance d'entreprise est solide, la rentabilité est bonne et les fonds propres sont suffisants représentent généralement un risque relatif plus bas pour le FCPE.

Le Fonds dispose de plusieurs sources pour indemniser les clients admissibles

- » *Fonds d'administration générale* s'élevant à 464 M\$ à la fin de 2015;
- » *Police d'assurance* d'un montant de 160 M\$ couvrant les pertes indemnifiables par le FCPE qui en cumul annuel totalisent plus de 150 M\$, ainsi qu'une deuxième tranche d'assurance d'un montant de 90 M\$ pour les pertes indemnifiables totalisant plus de 310 M\$ dans le cas d'insolvabilité d'un membre; et
- » *Possibilité* de cotiser les membres.

De plus, le Fonds maintient des lignes de crédit accordées par deux banques à charte canadienne totalisant 125 M\$ pour couvrir les besoins de liquidités.

Au 31 décembre 2015, le fonds d'administration générale de 464 M\$ était composé :

- » d'un portefeuille de placements dont la juste valeur s'établissait à 473 M\$ au 31 décembre 2015; et
- » la valeur nette de tous les autres actifs et passifs détenus par le Fonds qui le 31 décembre 2015 était un passif net de 9 M\$.



Conformément à la Politique de placement révisée régulièrement par le conseil d'administration du FCPE, tous les placements sont des titres de créance émis ou garantis par le gouvernement du Canada, les gouvernements des provinces ou territoires canadiens. La politique prévoit que tous les émetteurs doivent satisfaire à la notation minimale de deux agences de notation reconnues à l'échelle nationale. Les titres ayant un terme de plus d'un an doivent avoir une notation minimale de A, et les liquidités et quasi-liquidités doivent avoir une notation minimale de R1 (faible), selon l'échelle de notation de DBRS Limited.

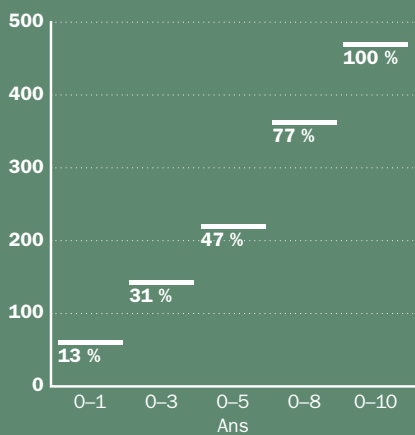
IDENTITÉ NOCENTIA



Portefeuille de placements de 473 M\$ (juste valeur) du FCPE

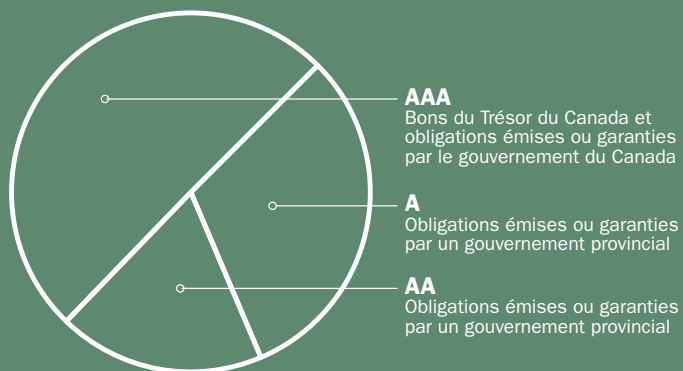
Au 31 décembre 2015

Horizon d'échéances des placements (en millions \$)



Ventilation selon la notation des titres

(Notations attribuées par DBRS Limited)



Revue et perspectives financières

Bilan

L'actif total de 477,6 M\$ se compose principalement de placements représentant une juste valeur de 473,3 M\$. Tous les placements sont des titres garantis par le gouvernement du Canada ou par un gouvernement provincial ou territorial et ils sont comptabilisés à leur juste valeur. Au 31 décembre 2015, la juste valeur des placements comprend des gains latents de 23,1 M\$ (2014 : 19,6 M\$) parce que les rendements des titres au moment de l'achat étaient supérieurs aux rendements des marchés au 31 décembre 2015. Si les taux d'intérêt augmentent, les gains latents pourraient beaucoup diminuer ou même devenir des pertes latentes selon l'importance du changement de taux d'intérêt. Une hausse hypothétique immédiate de 100 points de base des taux d'intérêt réduirait la juste valeur des placements de 21,5 M\$ (2014 : 20,2 M\$).

Au 31 décembre 2015, le solde du fonds d'administration générale s'élevait à 464,4 M\$, un excédent de 16,3 M\$ par rapport à l'exercice précédent. La hausse s'explique par un excédent des produits sur les charges de 16,3 M\$, *moins* le virement de 0,1 M\$ au fonds d'investissement en immobilisations *plus* les réévaluations des avantages sociaux futurs de 0,1 M\$.

Le fonds d'investissement en immobilisations était de 0,4 M\$ au 31 décembre 2015.

Commentaires sur les résultats financiers

Produits et charges

Pour l'exercice du FCPE clos le 31 décembre 2015, l'excédent des produits sur les charges se chiffrait à 16,3 M\$, alors qu'il était de 27 M\$ en 2014.

L'excédent des produits sur les charges de 16,3 M\$ est le résultat net des éléments suivants :

- » L'excédent des produits sur les charges avant les autres éléments de 17 M\$ (2014 : 18,7 M\$)
- » Le gain de 0,03 M\$ réalisé sur la vente de placements (2014 : 4 M\$)
- » Les gains latents de 3,5 M\$ comptabilisés sur les placements à cause des changements de la valeur marchande des placements durant l'année (2014 : 7 M\$)
- » La provision pour réclamations et/ou charges connexes de 4,2 M\$ (2014 : 2,7 M\$)

Les produits du Fonds proviennent des cotisations et des revenus sur les placements détenus dans son portefeuille.

Cotisations en 2015

Voici les étapes suivies par le conseil d'administration pour établir la cotisation trimestrielle des membres :

- » Se fiant à sa méthode d'établissement des cotisations basée sur les risques, le conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle en fonction des ressources totales nécessaires pour que le fonds atteigne la taille cible

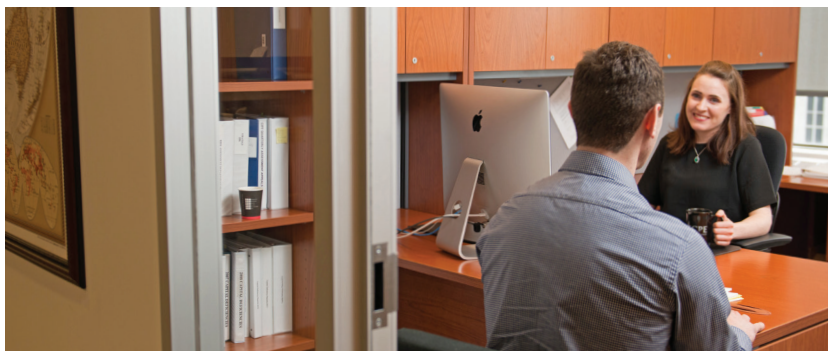
- » La cotisation annuelle est ensuite répartie entre les membres en fonction du risque relatif que présente chaque membre, sous réserve d'une cotisation minimale annuelle de 5 000 \$ et d'une cotisation maximale correspondant à 1 % du chiffre d'affaires brut du membre

Compte tenu des cotisations minimale et maximale, le montant net de la somme des cotisations régulières en 2015 était de 11,1 M\$ contre 11,3 M\$ en 2014.

En vertu de la Politique concernant la cotisation du FCPE, le FCPE a aussi réclamé des cotisations de 0,1 M\$ en 2015 (2014 : 0,1 M\$) des membres ayant enregistré durant tout mois une insuffisance de capital conformément aux règles de l'OCRCVM.

Revenus des placements en 2015

Les revenus des placements pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 atteignaient 13,5 M\$, inférieurs à ceux de 2014 qui étaient de 14,1 M\$ à cause de la diminution des taux d'intérêt.





Charges en 2015

Les charges de fonctionnement pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'élevaient à 7,7 M\$, une augmentation de 0,8 M\$ par rapport à l'exercice 2014 pour les raisons suivantes :

- » Augmentation de 0,4 M\$ des salaires et avantages sociaux des employés à cause de l'augmentation des effectifs
- » Les frais des lignes de crédit bancaire et la prime de l'assurance complémentaire ont augmenté de 0,3 M\$ à cause d'une deuxième tranche d'assurance complémentaire souscrite en 2015
- » Augmentation des honoraires professionnels de 0,1 M\$ à cause de l'augmentation du coût des services de consultation en droit et protection des informations

Une provision pour réclamations et/ou charges connexes de 4,2 M\$ a été comptabilisée en 2015, alors qu'elle était de 2,7 M\$ en 2014. Les charges encourues en 2015 incluent les charges pour réclamations et les charges connexes de 6,1 M\$ à cause de l'insolvabilité d'Octagon Capital Corporation, compensées par une provision s'appliquant aux coûts estimés pour gérer les réclamations transmises au FCPE par les anciens clients de FLSI.

Perspectives pour 2016

On s'attend à ce que les cotisations régulières rapportent 11,5 M\$ en 2016, une augmentation de 0,4 M\$ à la suite de la décision du conseil d'administration d'augmenter le montant de la cotisation.

On prévoit que les revenus de placement au coût amorti seront de 13,8 M\$ en 2016, une augmentation par rapport au montant de 13,5 M\$ réalisé en 2015 à cause de la croissance attendue du Fonds.

Les placements sont comptabilisés dans le solde du fonds d'administration générale à leur juste valeur qui, au 31 décembre 2015, s'élevait à 23,1 M\$ de plus que le coût amorti (2014 : 19,6 M\$). L'écart entre la juste valeur et le coût amorti est imprévisible, car il est fonction des taux d'intérêt.

Le FCPE prévoit des charges de fonctionnement de 9,2 M\$ en 2016. Il s'agit d'une hausse de 1,5 M\$ par rapport à l'exercice précédent causée principalement par : le coût des primes pour une année complète de la deuxième tranche d'assurance complémentaire souscrite en 2015, et l'augmentation des effectifs et des honoraires de consultants pour rééquilibrer le portefeuille du Fonds.

AUGMENTATION DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

À la fin de 2015, l'actif net du fonds d'administration générale s'établissait à 464,4 M\$, une augmentation de 16,3 M\$ par rapport à l'exercice précédent.

Rapport de l'auditeur indépendant

Au conseil d'administration du Fonds canadien de protection des épargnants

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds canadien de protection des épargnants, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2015 et les états des produits et des charges et de l'évolution du solde du fonds d'administration générale, de l'évolution du fonds d'investissement en immobilisations et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de notre audit sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds canadien de protection des épargnants au 31 décembre 2015, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.



Comptables professionnels agréés,
Experts-comptables autorisés
Le 11 avril 2016

États financiers

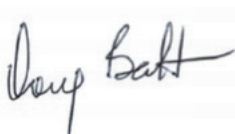
BILAN

(en milliers de dollars)

	31 décembre 2015	31 décembre 2014
	\$	\$
Actif		
À court terme		
Trésorerie	561	547
Assurance payée d'avance et montants recouvrables	476	311
Placements, à la juste valeur (note 4)	473 271	459 324
Cotisations des membres à recevoir	2 836	2 870
	477 144	463 052
Immobilisations corporelles (note 5)	379	449
Développement de logiciels (note 5)	70	84
	477 593	463 585
Passif		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	311	568
Provision pour réclamations et/ou charges connexes (note 9)	2 936	5 223
Avantages incitatifs reportés relatifs à un bail	261	291
	3 508	6 082
Avantages sociaux futurs (note 7)	9 260	8 908
Engagements (note 8)		
Soldes de fonds		
Fonds d'investissement en immobilisations (note 5)	449	533
Fonds d'administration générale	464 376	448 062
	477 593	463 585

Se reporter aux notes complémentaires.

Approuvé au nom du conseil d'administration,



Administrateur



Administrateur

États financiers

ÉTAT DES PRODUITS ET DES CHARGES ET DE L'ÉVOLUTION DU SOLDE DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

(en milliers de dollars, de l'exercice clos le 31 décembre)

	2015	2014
	\$	\$
Produits		
Cotisations régulières	11 096	11 291
Cotisations en raison d'une insuffisance de capital	50	105
Revenus de placement	13 543	14 141
	24 689	25 537
Charges		
Salaires et avantages sociaux des salariés (note 7)	3 433	3 033
Charges liées aux lignes de crédit bancaire et primes d'assurance complémentaire	1 608	1 265
Régimes de retraite et autres avantages des salariés (note 7)	592	565
Autres charges de fonctionnement	402	466
Charges d'occupation	412	452
Honoraires des administrateurs, frais de déplacement et de formation	480	425
Honoraires professionnels	437	360
Hébergement du serveur informatique et entretien	160	142
Frais de garde	113	106
Communications	60	65
	7 697	6 879
Excédent des produits sur les charges avant les éléments suivants :	16 992	18 658
Provision pour réclamations et/ou charges connexes (note 9)	(4 230)	(2 697)
Gains sur les ventes de placements	35	4 041
Gains latents sur les placements	3 495	7 048
Excédent des produits sur les charges	16 292	27 050
Fonds d'administration générale à l'ouverture	448 062	422 344
Excédent des produits sur les charges	16 292	27 050
Virement au fonds d'investissement en immobilisations aux fins d'acquisition d'immobilisations	(88)	(586)
Réévaluation des avantages sociaux futurs (note 7)	110	(746)
Fonds d'administration générale à la clôture	464 376	448 062

Se reporter aux notes complémentaires.

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DU FONDS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS

(en milliers de dollars, de l'exercice clos le 31 décembre)

	2015	2014
	\$	\$
Fonds d'investissement en immobilisations à l'ouverture	533	92
Virement du fonds d'administration générale aux fins d'acquisition d'immobilisations	88	586
Amortissement des immobilisations	(172)	(142)
Perte sur cession d'immobilisations	—	(3)
Fonds d'investissement en immobilisations à la clôture	449	533

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers de dollars, de l'exercice clos le 31 décembre)

	2015	2014
	\$	\$
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	16 292	27 050
Éléments hors trésorerie		
Amortissement des avantages incitatifs reportés relatifs à un bail	(30)	(2)
Intérêts courus	130	(188)
Amortissement de la prime sur obligations	2 377	1 568
Gains sur les ventes de placements	(35)	(4 041)
Gains latents sur les placements	(3 495)	(7 048)
Réévaluation des avantages sociaux futurs	110	(746)
Variations du fonds de roulement hors trésorerie		
Assurance payée d'avance et montants recouvrables	(165)	47
Cotisations des membres à recevoir	34	(176)
Créditeurs et charges à payer	(257)	(116)
Provision pour réclamations et/ou charges connexes	(2 287)	1 000
Avantages incitatifs reportés relatifs à un bail	—	293
Avantages sociaux futurs	352	1 181
	13 026	18 822
Activités d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations	(88)	(586)
Acquisitions de placements	(86 365)	(235 725)
Produits des placements à échéance et des ventes de placements	73 441	217 570
	(13 012)	(18 741)
Augmentation nette de la trésorerie au cours de l'exercice	14	81
Trésorerie à l'ouverture	547	466
Trésorerie à la clôture	561	547

Se reporter aux notes complémentaires.

Notes complémentaires

au 31 décembre 2015
(en milliers de dollars)

1. L'organisme

Le Fonds canadien de protection des épargnants (le « Fonds » ou le « FCPE ») a été créé en 1969 en vertu d'une convention et déclaration de fiducie par ses organismes d'autoréglementation (les « OA ») parrains pour protéger les clients qui ont subi une perte financière en raison de l'insolvabilité d'un des membres d'un quelconque OA parrain.

Le Fonds a été constitué par lettres patentes datées du 19 novembre 2001 à titre de société sans capital-actions conformément à la Partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes*. Le 24 mars 2014, le FCPE a reçu son certificat de prorogation d'Industrie Canada afin de poursuivre ses activités en vertu de la *Loi canadienne sur les organismes à but non lucratif*, selon les exigences de la loi.

Le 1^{er} janvier 2002, un accord de l'industrie a été conclu entre les OA et le FCPE (l'« Accord initial »), en remplacement de la convention et déclaration de fiducie. Les parties à cet accord comprenaient l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (l'« ACCOVAM ») et le FCPE.

Le 1^{er} juin 2008, l'ACCOVAM a fusionné avec Services de réglementation du marché inc. pour former l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM »). À ce moment-là, l'OCRCVM était le seul OA parrain du FCPE à s'occuper de réglementation relativement à ses membres et, par conséquent, l'OCRCVM et le FCPE ont accepté que l'Accord initial soit résilié et remplacé par un nouvel accord de l'industrie (l'« Accord de l'industrie »), qui est entré en vigueur le 29 septembre 2008. Les parties au nouvel accord sont l'OCRCVM et le FCPE. Dans les présents états financiers, la mention de membre signifie « courtier membre de l'OCRCVM ».

Le FCPE est une société de membres sans but lucratif selon l'alinéa 149(1)(l) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et, à ce titre, est exonéré des impôts fédéral et provincial sur le revenu.

2. Déclaration de conformité avec les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*.

3. Résumé des principales méthodes comptables

Le FCPE suit les principes comptables applicables aux organismes sans but lucratif, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

Fonds d'administration générale

Ce fonds a pour objet d'offrir une protection aux clients des membres qui, conformément aux Principes de la garantie, ont subi ou pourraient subir une perte financière en raison de l'insolvabilité d'un des membres, selon les modalités déterminées par le Fonds et à l'entière discrétion du FCPE.

En cas d'insolvabilité de membres, les réclamations contre le Fonds sont limitées aux pertes financières subies par les clients d'un membre particulier découlant uniquement de l'insolvabilité de ce membre. Dans le cas où le FCPE serait dans l'impossibilité de régler de telles réclamations intégralement, le conseil d'administration déterminerait la période au cours de laquelle il faudrait établir une cotisation des membres permettant de combler l'insuffisance de fonds.

Fonds d'investissement en immobilisations

Le fonds d'investissement en immobilisations représente le solde non amorti des immobilisations du Fonds.

Utilisation d'estimations

Pour dresser des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, la direction du Fonds doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs, sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers et sur les produits et les charges présentés au cours de la période considérée. Le poste le plus important pour lequel la direction doit faire des estimations est celui de la provision pour réclamations et/ou charges connexes. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Instruments financiers

Les instruments financiers du Fonds se composent de la trésorerie, des placements, des cotisations des membres à recevoir ainsi que des crédettes et charges à payer.

Le Fonds constate ses instruments financiers à la juste valeur au moment de la comptabilisation. Par la suite, tous les instruments financiers sont comptabilisés au coût après amortissement, sauf les placements, qui sont comptabilisés à la juste valeur.

Trésorerie

La trésorerie se compose de fonds en caisse et des soldes de trésorerie des comptes bancaires et des comptes de placement.

Placements

Les placements sont composés de titres à revenu fixe et sont comptabilisés à la juste valeur. Les gains et les pertes découlant de la différence entre la juste valeur et le coût après amortissement sont comptabilisés en gains (pertes) latents sur les placements dans l'état des produits et des charges. Les intérêts courus sur les titres à revenu fixe sont inclus dans le solde des placements.

Cotisations régulières et cotisations en raison d'une insuffisance de capital

Les montants des cotisations régulières sont établis par le conseil d'administration et sont payables par les membres trimestriellement. Le montant des cotisations établies par le conseil d'administration est réparti entre les membres en fonction d'un taux différentiel fondé sur le risque du membre par rapport au risque des autres membres. Les cotisations régulières sont assujetties à un montant minimal et à un montant maximal. Les nouveaux membres paient le double de leur cotisation régulière pendant les trois premières années de leur adhésion. Des cotisations supplémentaires sont versées par les membres ayant enregistré une insuffisance de capital.

L'Accord de l'industrie fixe une limite en ce qui a trait aux cotisations d'une année donnée, de façon à ce que la cotisation de chaque membre ne dépasse pas 1 % de ses produits bruts totaux (montant maximal), à moins que le FCPE n'exige un supplément pour couvrir les charges de fonctionnement du Fonds ou pour lui permettre d'honorer ses obligations en vertu de ses lignes de crédit bancaire. Cette limite ne s'applique pas au montant minimal, aux nouveaux membres ou aux cotisations en raison d'une insuffisance de capital.

Les cotisations régulières et les cotisations en raison d'une insuffisance de capital sont comptabilisées dans les présents états financiers lorsqu'elles sont exigibles. Tel qu'il est établi dans l'Accord de l'industrie, les cotisations sont perçues par l'OCRCVM au nom du FCPE. En vertu de l'Accord de l'industrie, l'OCRCVM est tenu de verser au FCPE le montant des cotisations indépendamment du fait qu'elles aient ou n'aient pas été perçues auprès des membres.

Revenus de placements

Les revenus de placements comprennent les intérêts gagnés, déduction faite de l'amortissement des primes et des escomptes sur obligations selon la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les gains et les pertes réalisés à l'échéance ou à la vente de placements.

Provision pour réclamations et/ou charges connexes

La provision pour les réclamations présentées par les clients de membres insolubles est comptabilisée lorsque le Fonds est avisé des réclamations éventuelles et qu'il détermine que lesdites réclamations sont admissibles conformément aux Principes de la garantie du FCPE. La provision pour les charges connexes, comme les honoraires des fiduciaires, les honoraires d'avocats, les frais d'audience et les autres frais administratifs, est comptabilisée lorsqu'une estimation fiable du montant des coûts liés à l'administration des réclamations éventuelles peut être effectuée. Le recouvrement des montants comptabilisés relativement à des réclamations présentées par des clients et des frais d'administration est comptabilisé lorsqu'il peut être déterminé raisonnablement. Aucun montant n'est mis de côté pour combler les pertes et les réclamations éventuelles présentées par les clients en cas d'insolvabilité future.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et amorties dans le fonds d'investissement en immobilisations de la façon suivante :

Mobilier et matériel de bureau	Amortissement linéaire sur 5 ans
Améliorations locatives	Amortissement linéaire sur la durée du bail
Matériel informatique	Amortissement linéaire sur 3 ans
Développement de logiciels	Amortissement linéaire sur 3 ans

Avantages incitatifs reportés relatifs à un bail

Les avantages incitatifs reportés relatifs à un bail sont imputés aux résultats sur la durée du bail.

Avantages sociaux futurs

Le Fonds comptabilise les obligations découlant des régimes d'avantages sociaux futurs ainsi que les coûts connexes, déduction faite des actifs des régimes, comme suit :

- » Le coût des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite gagnés par les salariés est établi par calculs actuariels selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services, à partir des hypothèses les plus probables de la direction concernant la progression des salaires, l'âge de départ à la retraite des salariés et les coûts prévus des soins de santé.
- » Les écarts actuariels liés à l'obligation au titre des prestations constituées découlent des différences entre les événements réels et prévus ainsi que des changements dans les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer l'obligation au titre des prestations constituées. Ces écarts entre les résultats réels et les hypothèses actuarielles sont comptabilisés directement dans le solde du fonds d'administration générale, dans le bilan, et sont présentés distinctement en tant que réévaluation des prestations de retraite, dans l'état des produits et des charges et de l'évolution du solde du fonds d'administration générale.
- » Le coût des services passés découlant des modifications des régimes est comptabilisé immédiatement en tant que réévaluation des prestations de retraite dans l'état de l'évolution du solde du fonds d'administration générale.

4. Placements

La Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon détient les placements à titre de dépositaire.

Le tableau suivant présente des informations sur la juste valeur, l'échéance et le rendement moyen à l'échéance des placements du Fonds au 31 décembre 2015. Le rendement moyen pondéré à l'échéance du portefeuille au 31 décembre 2015 est de 1,39 % (1,73 % en 2014).

	2015					2014
	Moins de 1 an	1 an à 3 ans	3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Juste valeur totale	Juste valeur totale
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Bons du Trésor	1 532	—	—	—	1 532	16 456
Rendement	0,44 %	—	—	—	0,44 %	0,86 %
Obligations du Canada	—	—	—	—	—	16 493
Rendement	—	—	—	—	—	1,06 %
Obligations de la Fiducie du Canada pour l'habitation	7 946	18 342	41 659	169 767	237 714	195 487
Rendement	0,62 %	0,71 %	1,05 %	1,71 %	1,48 %	1,88 %
Obligations émises par les provinces	53 574	64 437	35 297	80 717	234 025	230 888
Rendement	0,73 %	0,91 %	1,31 %	2,00 %	1,31 %	1,70 %
	63 052	82 779	76 956	250 484	473 271	459 324

Notes complémentaires

au 31 décembre 2015
(en milliers de dollars)

5. Immobilisations

	2015		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
			\$
Mobilier et matériel de bureau	398	325	73
Améliorations locatives	313	47	266
Matériel informatique	163	123	40
Immobilisations corporelles	874	495	379
Développement de logiciels	1 187	1 117	70
Total des immobilisations	2 061	1 612	449

	2014		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
			\$
Mobilier et matériel de bureau	403	304	99
Améliorations locatives	313	17	296
Matériel informatique	172	118	54
Immobilisations corporelles	888	439	449
Développement de logiciels	1 128	1 044	84
Total des immobilisations	2 016	1 483	533

6. Lignes de crédit bancaire et assurance complémentaire

Le Fonds compte des lignes de crédit totalisant 125 M\$ (125 M\$ en 2014) auprès de deux banques à charte canadiennes. L'OCRCVM a garanti ces lignes de crédit en nantissant son droit de percevoir les cotisations des membres.

Les règlements du FCPE limitent le montant d'emprunt global pouvant lui être accordé; cette limite correspond à 1 ½ % des produits bruts totaux de tous les membres pour l'exercice précédent. La limite des emprunts pour 2016 sera de 293,2 M\$, alors qu'elle se chiffrait à 264,1 M\$ en 2015.

Le Fonds a souscrit une assurance d'un montant de 160 M\$ (160 M\$ en 2014) sur le montant global annuel des pertes devant être payé par le Fonds dépassant 150 M\$ (150 M\$ en 2014) dans l'éventualité de l'insolvabilité d'un membre. Le Fonds a souscrit une tranche supplémentaire d'assurance d'un montant de 90 M\$ (néant en 2014) sur le montant des pertes devant être payé dépassant 310 M\$ dans l'éventualité de l'insolvabilité d'un membre.

7. Avantages sociaux futurs

Le Fonds offre des prestations de retraite à un salarié retraité depuis le 1^{er} septembre 1998. Ces prestations de retraite ne sont pas enregistrées en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ni capitalisées.

Le Fonds offre à certains dirigeants un régime de retraite complémentaire des dirigeants (le « RRCD ») depuis le 9 avril 2002. Ce régime n'est ni enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ni capitalisé.

Le Fonds offre un régime complémentaire de soins de santé à tous ses salariés qui prennent leur retraite à partir de l'âge de 55 ans et qui comptent plus de 10 ans de service, jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 75 ans. Ce régime n'est pas capitalisé.

L'évaluation actuarielle la plus récente du régime de retraite et du RRCD à des fins comptables a été établie le 31 décembre 2015, et l'évaluation actuarielle la plus récente du régime de soins de santé, effectuée à des fins comptables, a eu lieu le 31 décembre 2014.

La charge nette au titre des régimes du Fonds, qui est comptabilisée dans les charges des régimes de retraite et autres avantages des salariés, et les cotisations annuelles se présentent comme suit :

	2015			2014
	Régime de retraite	RRCD	Autre régime	Total
	\$	\$	\$	\$
Charge nette au titre des régimes	53	501	38	592
Prestations versées	125	—	5	130

Le tableau suivant présente des informations sur les régimes à prestations définies du Fonds :

	2015				2014
	Régime de retraite	RRCD	Autre régime	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Continuité du passif au titre des prestations constituées					
Solde, au début	1 769	6 821	318	8 908	7 727
Charge au titre des prestations constituées	53	501	38	592	565
Cotisations	(125)	—	(5)	(130)	(130)
Réévaluations	(1)	(207)	98	(110)	746
Solde, à la fin	1 696	7 115	449	9 260	8 908
Statut de capitalisation					
Juste valeur de l'actif des régimes	—	—	—	—	—
Passif au titre des prestations constituées	1 696	7 115	449	9 260	8 908
Déficit du régime	(1 696)	(7 115)	(449)	(9 260)	(8 908)

Les hypothèses actuarielles importantes retenues par le Fonds pour évaluer ses obligations au titre des prestations constituées sont les suivantes :

	Régime de retraite		RRCD		Autre régime complémentaire	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014
	%	%	%	%	%	%
Taux d'actualisation	3,2	3,1	3,2	3,1	3,2	3,1
Taux de croissance de la rémunération	—	—	3,0	3,0	—	—

À des fins d'évaluation, le taux d'inflation des frais médicaux présumé correspond à 12 % en 2015, dégressif jusqu'à 5 %, en tranches annuelles de 1 %. Le taux d'inflation des frais dentaires présumé correspond à 8 % en 2015, dégressif jusqu'à 4 %, en tranches annuelles de 1 %.

En plus de ces régimes, la charge au titre des salaires et des avantages sociaux des salariés qui est inscrite dans l'état des produits et des charges comprend un montant de 0,15 M\$ (0,13 M\$ en 2014) lié aux cotisations versées par le Fonds au régime d'épargne-retraite collectif.

8. Engagements en vertu de contrats de location

Au 31 décembre 2015, les paiements futurs minimaux annuels relatifs aux contrats de location de locaux de bureaux, de matériel de bureau et de services de technologies de l'information auxquels le Fonds s'est engagé sont les suivants :

	\$
2016	287
2017	221
2018	230
2019	206
2020	207
2021 et par la suite	864
	2 015

Le Fonds s'est également engagé à verser sa quote-part des coûts de fonctionnement et des impôts fonciers à l'égard du bail relatif aux locaux de bureaux, laquelle s'élève à environ 0,23 M\$ par année.

9. Provision pour réclamations et/ou charges connexes

Au 31 décembre 2015, l'insolvabilité de quatre membres continue d'être administrée soit par un syndicat de faillite, soit sans la présence de syndic de faillite.

a) Rampart Securities Inc.

Rampart Securities Inc. (« Rampart ») a été suspendue par l'ACCOVAM le 14 août 2001, et un syndicat de faillite a été nommé le 24 octobre 2001. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, le FCPE a reçu un paiement de 0,04 M\$ du syndicat de faillite à titre de remboursement d'avances antérieures, ce qui a été comptabilisé en tant que diminution de la provision pour réclamations et/ou charges connexes imputée au fonds d'administration générale pour l'exercice. Le 7 juillet 2015, les actifs ont été libérés de la faillite.

b) MF Global Canada Co.

MF Global Canada Co. (« MFGC ») a été suspendue par l'OCRCVM le 1^{er} novembre 2011, et un syndicat de faillite a été nommé le 4 novembre 2011.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, le FCPE a versé 0,006 M\$ pour des coûts liés à des tiers fournisseurs (0,01 M\$ pour des coûts liés à des tiers fournisseurs en 2014), et aucune charge n'a été imputée au fonds d'administration générale pour l'exercice relativement à la provision pour réclamations et/ou charges connexes.

Notes complémentaires

au 31 décembre 2015
(en milliers de dollars)

9. Provision pour réclamations et/ou charges connexes (suite)

Au 31 décembre 2015, la provision pour réclamations et/ou charges connexes de 0,5 M\$ (0,5 M\$ en 2014) présentée dans le bilan représente le montant payable aux termes d'ententes conclues avec certains clients, majoré des coûts liés à des tiers fournisseurs.

Au 31 décembre 2015, aucune réclamation connue n'avait été présentée par un client à l'égard de ces actifs, qui continuent d'être administrés par le syndic.

c) Barret Capital Management Inc.

Barret Capital Management Inc. (« Barret ») a été suspendue par l'OCRCVM le 13 février 2012, et le conseil d'administration du FCPE a établi que Barret était insolvable à cette date aux fins de réclamations de clients de Barret contre le FCPE. Conformément aux Principes de la garantie du FCPE, la date limite pour déposer une réclamation était le 11 août 2012. La date limite a été prorogée au 31 octobre 2013 compte tenu de la situation internationale de plusieurs réclamants. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, le FCPE n'a fait aucun paiement aux réclamants (0,5 M\$ en 2014) et a payé néant pour des coûts liés à des tiers fournisseurs (néant en 2014).

Au 31 décembre 2015, la provision au titre des coûts liés à des tiers fournisseurs présentée dans le bilan s'est établie à 0,01 M\$ (0,01 M\$ en 2014).

d) First Leaside Securities Inc.

First Leaside Securities Inc. (« FLSI ») a été suspendue par l'OCRCVM le 24 février 2012, et le conseil d'administration du FCPE a établi que FLSI était insolvable à cette date aux fins de réclamations des anciens clients de FLSI contre le FCPE. Conformément aux Principes de la garantie du FCPE, la date limite pour déposer une réclamation était le 12 octobre 2013. Le FCPE a reçu des réclamations des anciens clients de FLSI d'un montant approximatif de 189 M\$. Le FCPE examine chacune des réclamations reçues

et en évalue et en communique l'admissibilité sur la base des Principes de la garantie du FCPE et conformément aux Procédures d'administration des réclamations du FCPE. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, le FCPE a fait des paiements de 1,4 M\$ (1,2 M\$ en 2014) en coûts administratifs et, en raison d'une baisse des coûts estimatifs pour l'administration des réclamations, a comptabilisé une réduction de la provision pour réclamations et/ou charges connexes de 1,9 M\$ imputée au fonds d'administration générale pour l'exercice (augmentation de la provision de 2,7 M\$ imputée au fonds d'administration générale en 2014).

Au 31 décembre 2015, la provision pour réclamations et/ou charges connexes de 1,4 M\$ (4,7 M\$ en 2014) présentée dans le bilan a été constituée pour couvrir seulement les coûts administratifs.

e) Octagon Capital Corporation

Octagon Capital Corporation (« Octagon ») a été suspendue par l'OCRCVM le 3 décembre 2015, et un syndic de faillite a été nommé le 4 décembre 2015.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, le FCPE a versé une avance de 5,1 M\$ au syndic de faillite afin de faciliter le transfert des comptes des clients à un autre courtier en valeurs mobilières. La provision pour réclamations et/ou charges connexes imputée au fonds d'administration générale pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 était de 6,1 M\$ (sans objet en 2014) et représente l'avance de 5,1 M\$ susmentionnée, un montant de 0,5 M\$ affecté au transfert des comptes des clients qui a été fourni par le FCPE en janvier 2016, et les coûts estimatifs pour liquider les actifs, déduction faite de certains recouvrements.

Au 31 décembre 2015, la provision pour réclamations et/ou charges connexes de 1,1 M\$ (sans objet en 2014) présentée dans le bilan représente un montant de 0,5 M\$ affecté au transfert des comptes des clients et les coûts pour liquider les actifs, déduction faite de certains recouvrements. Le syndic de faillite cherche à obtenir des recouvrements d'autres sources, pour le compte des actifs.

La provision pour réclamations et/ou charges connexes et la variation de la provision au cours de l'exercice, ainsi que les paiements effectués relativement à ces cas d'insolvabilité, se présentent comme suit :

	Provision au 1 ^{er} janvier 2015	(Diminution) augmentation de la provision	Montants reçus (paiements effectués) au cours de l'exercice	Provision au 31 décembre 2015
	\$	\$	\$	\$
Rampart Securities Inc. (a)	—	(45)	45	—
MF Global Canada Co. (b)	492	—	(6)	486
Barret Capital Management Inc. (c)	8	—	—	8
First Leaside Securities Inc. (d)	4 723	(1 902)	(1 442)	1 379
Octagon Capital Corporation (e)	—	6 177	(5 114)	1 063
	5 223	4 230	(6 517)	2 936

	Provision au 1 ^{er} janvier 2014	Augmentation de la provision	Paiements effectués au cours de l'exercice	Provision au 31 décembre 2014
	\$	\$	\$	\$
Rampart Securities Inc. (a)	—	—	—	—
MF Global Canada Co. (b)	495	13	(16)	492
Barret Capital Management Inc. (c)	531	5	(528)	8
First Leaside Securities Inc. (d)	3 197	2 679	(1 153)	4 723
	4 223	2 697	(1 697)	5 223

10. Instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier correspond au montant estimatif que le fonds percevrait ou verserait en vue de régler un actif financier ou un passif financier à la date de présentation.

La juste valeur de la trésorerie, des cotisations des membres à recevoir et des crédateurs et charges à payer se rapproche de leur valeur comptable en raison de la nature immédiate ou à court terme de ces instruments financiers.

La juste valeur des placements à revenu fixe du Fonds est déterminée par référence au cours acheteur proposé, tel qu'il est publié à la clôture de l'exercice. Les dates d'échéance et les taux d'intérêt en vigueur de ces placements sont mentionnés à la note 4.

Gestion des risques

La gestion des risques se rapporte à la compréhension et à la gestion proactive des risques liés aux actifs investis. Les placements peuvent être exposés à des risques tels les risques de taux d'intérêt, de crédit, de marché et de change. Le Fonds gère son exposition aux risques liés au portefeuille de placements par la mise en œuvre d'une politique de placement approuvée par le conseil d'administration suivant laquelle les types et les montants des placements admissibles sont limités. Selon cette politique, il est impératif de négocier avec des tiers affichant des cotes de solvabilité élevées. En vertu de la politique, il est exigé qu'au moins 50 % des placements soient détenus dans des titres garantis ou émis par le gouvernement du Canada, le solde étant investi dans des titres garantis ou émis par un gouvernement provincial ou territorial, et l'exposition maximale est de 20 % du portefeuille pour toute province ou tout territoire. La politique prévoit l'investissement dans un portefeuille échelonné d'une durée maximale de 10 ans.

Voici les risques importants qui sont pertinents aux placements du Fonds :

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur des placements fluctue en raison des variations des taux d'intérêt du

marché. Le Fonds atténue le risque de taux d'intérêt auquel est exposé son portefeuille de placements en suivant la politique de placement décrite précédemment et en s'assurant que tous les placements sont détenus jusqu'à leur échéance, à moins qu'un versement soit requis conformément au mandat du Fonds ou à la demande du conseil d'administration.

Une hausse hypothétique immédiate de 100 points de base des taux d'intérêt réduirait la juste valeur des placements de 21,5 M\$ (20,2 M\$ en 2014).

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de subir une perte financière découlant du manquement d'une contrepartie à ses obligations contractuelles. Le Fonds atténue le risque de crédit auquel est exposé son portefeuille de placements en suivant la politique de placement décrite précédemment. Au 31 décembre 2015, tous les placements étaient des titres émis par des contreparties dont la cote de crédit est d'au moins « A » selon DBRS Limited et Standard & Poor's, deux agences de notation reconnues à l'échelle nationale.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur des placements fluctue en raison des changements dans la conjoncture du marché, que ces changements soient occasionnés par des facteurs propres à chaque placement ou par des facteurs qui touchent l'ensemble des titres cotés sur le marché. Le Fonds atténue le risque de marché auquel est exposé son portefeuille de placements en suivant la politique de placement décrite précédemment.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur des placements fluctue par rapport au dollar canadien en raison des variations des cours de change. Les actifs et les passifs du Fonds ne présentent pas de risque de change, étant donné qu'ils sont libellés en dollars canadiens.



Administrateurs indépendants

Alain Rhéaume³

Président du conseil d'administration
Outremont (Québec)
Fondateur et associé directeur,
Trio Capital inc.
Ancien sous-ministre des Finances
du gouvernement du Québec
(depuis janvier 2009 à titre d'administrateur indépendant)

Rozanne E. Reszel

FCPA, FCA, CFA, IAS.A
Toronto (Ontario)
Présidente et chef de la direction
(depuis septembre 1998)

Douglas Baker^{1,4}

FCPA, FCA
Calgary (Alberta)
Professionnel indépendant, secteur
de l'exploration et de l'exploitation
des ressources pétrolières et
gazières
Administrateur professionnel
(depuis mars 2015)

Donna Howard^{2,3}

IAS.A.
Smiths Falls (Ontario)
Ancienne conseillère du gouverneur
de la Banque du Canada
Ancienne chef du département des
Marchés financiers de la Banque du
Canada
(depuis mars 2015)

Nicholas G. Kirton^{2,3}

FCPA, FCA, IAS.A.
Vice-président du conseil
d'administration
Calgary (Alberta)
Administrateur professionnel
Ancien associé,
KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
(depuis juin 2008)

Anne La Forest^{1,2}

LLM, LL.B
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
Faculté de droit de l'Université du
Nouveau-Brunswick
Ancien membre de la Commission
des valeurs mobilières du Nouveau-
Brunswick
(depuis avril 2014)

L'hon. Patrick LeSage²

C.M., OONT., C.R.
Toronto (Ontario)
Ancien juge en chef de la Cour
supérieure de l'Ontario
(depuis avril 2014)



Administrateurs du secteur

Roger G. Casgrain^{1,4}

CFA
Montréal (Québec)
Vice-président Exécutif,
Casgrain & Compagnie Limitée
(depuis juin 2008)

Brigitte Geisler²

LLM, LL.B
Toronto (Ontario)
Consultante spécialiste des
marchés financiers
Ancienne directrice de la
réglementation du marché à la
Commission des valeurs mobilières
de l'Ontario
(depuis avril 2014)

Debra A. Hewson^{2,4}

Vancouver (Colombie-Britannique)
Présidente et chef de la direction,
Odlum Brown Limited
(depuis mars 2011)

Martin L. MacLachlan^{2,3}

LL.B
Toronto (Ontario)
Avocat général et premier vice-
président, affaires juridiques,
et secrétaire général du
Groupe Canaccord Genuity Inc. et
de sa filiale en propriété exclusive,
Canaccord Genuity Corp.
(depuis avril 2013)

T. Hugh McNabney^{2,4}

CPA, CGA
Orillia (Ontario)
Conseiller en services financiers
Ancien directeur financier,
ScotiaMcLeod Inc.
(depuis janvier 2009)

Dirigeants

Alain Rhéaume

Président du conseil
d'administration

Nicholas G. Kirton

FCCA, FCA, IAS.A.
Vice-président du conseil
d'administration

Rozanne E. Reszel

FCCA, FCA, CFA, IAS.A.
Présidente et chef de la direction

Barbara D. Love

CPA, CA, CFA
Vice-présidente directrice
et secrétaire

Linda G. Pendrill

CPA, CA
Chef de la direction financière

Ilana Singer

LL.B
Vice-présidente

La biographie de tous les
administrateurs et dirigeants est
disponible sur le site www.fcpe.ca
sous l'onglet LE FCPE.

- 1 Membre du Comité vérification, finances et placements
- 2 Membre du Comité protection
- 3 Membre du Comité gouvernance, mise en candidature et ressources humaines
- 4 Membre du Comité risques du secteur



FCPE

Fonds canadien de protection des épargnants

Fonds canadien de protection des épargnants

First Canadian Place
100, rue King Ouest
Bureau 2610, C.P. 481
Toronto (Ontario) M5X 1E5



Téléphone : 416 866 8366
Sans frais : 1 866 243 6981
Télécopieur : 416 360 8441
Courriel : info@cipf.ca

www.fcpe.ca